

Rapport Jury CAFIPEMF

Session 2017

1 - CONTEXTE :

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) a fait l'objet d'une rénovation par les textes ci-après qui installent cet examen professionnel dans de nouvelles perspectives.

Ainsi le nouveau cadre réglementaire national s'appuie sur les :

- Décret n° 85-88 du 22-1-1985 modifié ; arrêté du 20 juillet 2015 ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 ;
- Arrêté du 20-7-2015 - J.O. du 22 juillet 2015.

Or en matière d'enseignement du premier degré public, la loi organique a transféré à la Nouvelle-Calédonie la compétence sur les programmes (sous réserve de la compétence des provinces pour leur adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques), sur la formation des maîtres et le contrôle pédagogique.

Par conséquent vient s'ajouter à ce cadre national, une convention entre l'Etat qui garde la compétence en matière de délivrance et de collation des diplômes et la Nouvelle-Calédonie qui, dans le périmètre du 1^{er} degré public, applique ses compétences dans l'organisation du CAFIPEMF, pour la formation des candidats et l'organisation matérielle de cet examen. C'est le délai institutionnel et la signature de cette convention qui ont notamment conduit le vice-rectorat et la DENC, à surseoir la première cession de ces textes rénovés, en la reportant à la rentrée scolaire 2017. Mais le moratoire décidé pour l'année 2016 n'a pas remis en question les candidats admissibles et ce, en accord avec le ministère de l'éducation nationale. La nouvelle convention a été signée le 30 septembre 2016.

Le CAFIPEMF rénové conforte la professionnalité des personnels en charge de la formation initiale et continue dans le 1^{er} degré. Le nouveau cadre de cette certification met l'accent sur la formation et l'accompagnement tout en développant une culture commune et des passerelles avec le second degré. Notons que le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) présente la même structure que le CAFIPEMF.

2 - ORGANISATION DES EPREUVES :

Le report des épreuves à la rentrée 2017 et la nouvelle structure des épreuves ont été présentés et explicités lors d'une conférence sur le CAFIPEMF, auprès de tous les enseignants intéressés et dans les 3 provinces. Par la suite, les jurys d'harmonisation, d'admissibilité et d'admission se sont bien mobilisés autour des inspecteurs et formateurs du 1^{er} et du 2nd degré, conformément au nouveau cadre. Cette dimension pluridisciplinaire a été un enrichissement pour chacun des membres du jury, à la fois dans l'appréciation des

prestations des candidats, mais également dans les échanges autour des objets d'apprentissage et la formation des enseignants, au niveau du cycle 3 par exemple.

Nonobstant le nombre élevé de candidats aux épreuves d'admissibilité et près de 3 semaines réservées pour l'admissibilité, les épreuves ont pu se dérouler globalement dans de bonnes conditions, grâce à une organisation efficace des services de la DENC et du vice-rectorat (IENA et DEXCO).

Le calendrier a été respecté mais au prix d'ajustements ponctuels, liés à des désistements imprévisibles ou à l'impossibilité de mener une épreuve pratique dans le cadre d'une analyse de séance lors de l'admission. Dans l'optique de la prochaine session, ces difficultés isolées donneront lieu à un réaménagement du calendrier des épreuves d'admissibilité et à un traitement au cas par cas des situations rencontrées.

3 - EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

L'arrêté du 20-7-2015 fixe, notamment dans son article 4, l'épreuve d'admissibilité du CAFIPEMF qui révèle une véritable rupture avec les épreuves antérieures à 2016. Extraits :

- *« L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).*
- *Le jury vérifie la capacité du candidat à conduire une analyse didactique et pédagogique et à réfléchir à sa propre pratique.*
- *Le jury dresse la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique et transmet, à la demande des candidats, la grille d'évaluation renseignée.*
- *Des modules de formation sont proposés en académie pour préparer l'épreuve d'admissibilité.*

La première épreuve d'admissibilité du CAFIPEMF rénové a enregistré un nombre significativement important de candidats issus de l'ASH et/ou de structures ne relevant pas d'un enseignement en classe ordinaire : enseignants du DESED ou exerçant dans des dispositifs connexes aux structures scolaires ordinaires. Cet engouement peut être dû à la suppression des épreuves en classe qui présentaient une contrainte pour les enseignants déchargés de classe. La situation professionnelle de certains candidats a posé quelques contraintes en matière d'actions de formation : QUID d'un MAT dans une école bilingue ou dans une structure spécialisée ?

3.1 - Rapport d'activité :

« Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de formation. »

Le jury a apprécié le niveau attendu de la plupart des rapports d'activité, en particulier chez des candidats qui ont pu solliciter et bénéficier d'un accompagnement effectif de l'ESPE de l'UNC, de l'équipe de circonscription et/ou de conseillers pédagogiques du siège de la DENC. En revanche, les lieux d'exercice, notamment dans des écoles isolées où le suivi est

plus délicat à structurer, constituent un point de vigilance à la fois pour les candidats comme pour les circonscriptions. Car c'est dans ce contexte que le jury a relevé une préparation insuffisante des candidats.

Le contenu du rapport d'activités se réfère explicitement aux textes - ordonnancement des idées, justification de la pratique par rapport au référentiel de compétences du formateur. Au demeurant, l'expérience professionnelle et la personnalisation d'un parcours professionnel gagnent à être mieux mises en avant, afin de faire valoir une singularité voire l'originalité d'une pratique, pour pouvoir se démarquer des autres candidats.

Si l'élaboration du rapport d'activités prend en compte le cahier des charges attendu, il n'en demeure pas moins que nombre de candidats ont interprété, de manière quasi exclusive, l'extrait de l'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2015. Cette interprétation a parfois conduit à dresser un catalogue d'expériences qui n'est pas suffisamment corrélé à la réalité de la classe et à celle des élèves. Nombre de candidats ont en effet privilégié l'accompagnement et le suivi, au risque de perdre parfois toute relation avec la dimension pédagogique.

Les candidats ont fait appel à certaines références mais certaines d'entre-elles témoignent – lors de l'entretien – d'une maîtrise incomplète des concepts sous-tendus. D'autres références sont souvent citées par nombre de candidats bien qu'elles n'éclairent pas suffisamment l'expérience décrite dans un rapport d'activités qui, par essence, reflète un parcours personnel. A cela, s'ajoute pour les candidats présentant une option, un manque de recul, d'analyse et parfois d'expertise. Il convient de souligner que, sans être une spécialité, l'option doit pouvoir mobiliser des compétences plurielles. C'est ce à quoi s'attend le jury dont la composition correspond au choix des candidats ayant opté pour cette voie.

La majorité des candidats a exercé dans des contextes scolaires variés auprès d'une diversité de publics et nombre d'entre eux contribuent à des actions de formation en qualité de maître d'accueil temporaire (M.A.T.). Certains candidats sont également sollicités pour conduire des animations pédagogiques ou participer au carrefour des pratiques impulsé par la DENC. D'autres candidats qui ont pu témoigner d'actions d'accompagnement différentes, ont pu être admissibles grâce à leur capacité à se projeter dans des actions de formateur.

3.2 - Rapport d'inspection :

«L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'inspection ».

Les rapports d'inspection constituant le dossier sont récents, conformes quant au nombre et présentent l'avantage de décrire une pratique de classe qui a pu être quelque peu édulcorée, eu égard à la nature de l'épreuve d'admissibilité. Ce sont donc des informations précieuses qui ont permis au jury de compléter le parcours des candidats et d'alimenter les échanges. Dans l'optique du CAFIPEMF, il serait intéressant que les inspections s'inscrivent dans l'accompagnement d'un projet professionnel lié à la formation d'adultes.

3.3 - Exposé et entretien avec le jury :

Les exposés les plus performants sont ceux qui ont permis de cibler des focales différentes valorisant les traits saillants d'un parcours professionnel, sans redondance et en s'attachant à faire de cette étape de l'épreuve, un temps de communication avec le jury.

La majorité des candidats a respecté le temps réglementaire de 15 minutes et ceux qui ont utilisé les usages du numérique, en ayant recours à un Power Point ou avec Prezi, ont su valoriser leur parcours, sans tomber dans des dérives esthétiques ou dans l'inflation d'informations.

La qualité d'une bonne communication verbale (clarté, éloquence et expressivité) s'est conjuguée avec une communication non verbale appréciée (enthousiasme, engouement, dynamisme).

« L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école. »

L'entretien avec le jury a permis de dégager 3 points de synthèse qui ont été des qualités reconnues chez certains candidats comme des difficultés chez d'autres. En tous les cas, ce sont autant de recommandations à l'adresse des futurs candidats :

Expertise professionnelle :

- Continuité et complémentarité entre accompagnement (accueil d'un stagiaire) et animation d'une action de formation ;
- Projection dans un cycle, un secteur de collège ou un bassin de formation ;
- Ethique du formateur (expertise, bienveillance, confiance, exigence,...).

Réflexions didactiques et pédagogiques :

- Variables didactiques d'une discipline ; de la connaissance d'une discipline vers le réseau des disciplines (polyvalence du métier) ;
- Références théoriques fondées échappant aux effets de mode ;
- Translation d'une pratique d'enseignant vers celle d'un formateur.

Analyse de sa pratique :

- Capacité à transférer : du MAT au formateur ; du maître chevronné au formateur ;
- Propension à se projeter et anticiper les obstacles liés à cette évolution professionnelle ;
- Place dans le réseau (cycle, écoles, circonscription,...) en tant que personne-ressources.

3.4 – Conseils aux candidats :

Points d'appui :

La fonction de formateur qui plus est légitimée par l'institution scolaire (MAT, appui aux animations pédagogiques) est un tremplin qu'il convient de saisir, afin de prendre conscience du cahier des charges d'un formateur et d'être cohérent avec les obligations de l'examen.

Une expérience dans l'accueil individuel des stagiaires est à rechercher, dans l'optique d'une relation duale où l'échange de pratiques pourrait être la base de laquelle, pourraient se construire des compétences d'évaluation des gestes professionnels et relevant de l'accompagnement. Le détour obligé par une structuration d'ordre scientifique des pratiques peut autoriser des modalités de formation, ancrées sur le compagnonnage certes mais aussi et surtout s'élargir vers l'animation pédagogique et des publics d'enseignants divers.

La construction d'une expertise dans des domaines de compétences variés (DESED, école bilingue, cycle, classe), permet de disposer du recul nécessaire pour appréhender un examen qui reste complexe.

Axes de progrès :

Le jury a noté quelques confusions entre la « commande institutionnelle » et le développement des compétences de formateur. En effet, il s'agit de dépasser le stade « du faire à la demande », pour percevoir et identifier les attitudes, connaissances et compétences générées par ces situations de formation.

Les difficultés à se projeter dans l'animation d'actions de formation sont liées à une inexpérience dans cette modalité d'accompagnement où la taille du groupe de formés, la diversité des attentes imposent une maîtrise plus soutenue des objets de formation et des techniques d'animation.

Cette expérience, corrélée aux actions de tutorat participe d'une complémentarité des interventions d'un formateur et permettrait de se projeter plus aisément tout en acquérant de la maturité dans la réflexion et la capacité à se décentrer de sa pratique.

4 – EPREUVE D'ADMISSION :

L'arrêté du 20-7-2015 stipule dans son article 6 que l'admission comporte deux épreuves :
« 1° Une épreuve de pratique professionnelle, consistant soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaire, intercycles, interdegrés -, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury ;

2° La soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation.

Ces deux épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur, notamment la maîtrise de cadres d'analyse susceptibles de nourrir les futures actions de formation, au regard du référentiel et des critères définis par le ministre chargé de l'éducation nationale. »

Si la structure de l'épreuve n'a pas été fondamentalement modifiée relativement aux textes antérieurs, c'est en revanche le mémoire qui doit clairement porter une réflexion sur une nouvelle problématique pour les candidats. Cette inflexion n'a pas été sans difficultés pour des candidats admissibles au terme de l'année 2015, ou ayant conservé le bénéfice de l'admissibilité. Outre un nouveau regard sur une problématique antérieurement posée, il a été aussi question de rédiger un nouveau mémoire, parfois après avoir achevé le premier, sous l'égide d'un cadre désormais abrogé. Ce changement peut expliquer le nombre limité de candidats dont certains se sont désistés avant l'épreuve. Sans doute que le cursus accompagné dont bénéficieront les candidats déclarés admissibles ainsi que l'extension de la préparation sur 2 années permettront une meilleure préparation.

4.1 - Les adaptations pour la Nouvelle-Calédonie :

Des contraintes d'ordre structurel ont conduit à adapter certaines conditions de mise en œuvre de l'épreuve de pratique professionnelle, tout en veillant à respecter les textes en vigueur et à conserver l'équité entre candidats.

S'agissant de la critique de séance, 4 modalités ont été présentées au jury d'harmonisation du 5 mai 2017 et accueillies favorablement par la majorité des membres présents.

La critique de séance s'est effectuée :

1. avec un enseignant encore jamais visité par le candidat ;
2. dans une séance d'enseignement tirée au sort le jour de l'épreuve, parmi tous les domaines disciplinaires ;
3. dans un cycle d'enseignement ou à défaut dans un niveau d'enseignement différent de celui dans lequel exerce le candidat ;
4. si possible dans une circonscription différente de celle où exerce le candidat.

S'agissant de l'animation d'une action de formation professionnelle, 3 modalités ont été présentées au jury d'harmonisation et accueillies favorablement par la majorité des membres présents.

L'action de formation professionnelle s'est effectuée :

1. sur un sujet/problématique non traité par le candidat dans le cadre des actions de formation déjà réalisées ;
2. dans le champ disciplinaire ou domaine d'activités choisi par le candidat, sur une problématique communiquée par le jury au moins 15 jours avant l'animation ;
3. dans l'option choisie du CAFIPEMF par le candidat si tel est le cas ;

Quoi qu'il en soit, les candidats ont été interrogés sur l'ensemble des cycles et des champs (disciplinaires ou généraux) durant l'épreuve.

4.2 – L'analyse de séance :

La majorité des candidats a choisi une analyse de séance. Le jury s'est appesanti sur les points d'ancrage suivants :

Points relatifs à la forme :

L'ensemble des candidats s'est montré bienveillant et à l'écoute des enseignants visités.

L'entretien s'est appuyé sur une grille préparée et a montré une bonne gestion du temps malgré une structuration à améliorer et une hiérarchisation plus significative dans les conseils. Ces inflexions devraient conduire à mieux cerner l'objet de l'entretien au regard des variables observées dans la classe. En outre, on accorde de l'importance sur l'apport de conseils a priori qui ne visent pas directement les besoins des enseignants observés.

L'aisance de certains enseignants dans la communication a conduit nombre de candidats à se « perdre » dans la première phase de restitution et d'analyse de l'entretien. Ce qui montre la difficulté d'agir sur les représentations des enseignants et de faire évoluer leurs pratiques. Cette forme d'impasse appelle un meilleur équilibre entre les temps de parole, le guidage de l'entretien et l'instauration de règles clairement explicitées avant le début des échanges.

Points relatifs au fond :

Les conseils portant sur l'organisation pédagogique de la classe, les aspects matériels et la dimension psycho-affective ont été largement explorés par les candidats, au point d'écarter la dimension didactique de l'activité et les concepts sous-jacents. Le manque de structuration de l'entretien décrit supra masque aussi la difficulté à cerner l'enjeu didactique des séances observées.

Si la phase de synthèse est inscrite dans le protocole de l'entretien prévu par les candidats, cette étape révèle souvent une quasi-répétition par l'enseignant, des conseils prodigués par le candidat. Preuve, s'il en est, que l'entretien ne s'est pas toujours déroulé dans une démarche constructiviste, et qu'il ne s'est pas suffisamment appuyé sur des éléments tangibles issus de la séance, extraits de références théoriques ou assortis d'une réflexion sur les programmes officiels.

Les candidats ayant choisi une option, doivent prouver leur capacité à aller au-delà des compétences d'un formateur dit généraliste. Sans en faire, rappelons-le, une affaire de spécialistes, l'option oblige à disposer d'une vision transversale – pluridisciplinaire et curriculaire – tout en faisant montre d'une expertise avérée. Les compétences attendues ici doivent à la fois s'appuyer sur les fondamentaux de la discipline ou du cycle choisi et s'inscrire dans les enjeux éducatifs et didactiques, favorables à l'évolution des pratiques et à l'autonomie professionnelle des enseignants.

4.3 - L'animation d'une action de formation professionnelle :

L'épreuve s'est déroulée auprès d'un groupe de stagiaires de l'IFMNC. Non inscrite à la programmation du plan de formation initiale, cette animation a cependant eu le mérite de faire un point d'étape sur les premières compétences développées par les stagiaires.

Cependant, l'animation n'a pas permis de répondre à la problématique imposée par le jury : les concepts d'évaluation et la perspective du futur cycle 3 requièrent un approfondissement. En outre, l'action de formation doit permettre des interactions et une progressivité des activités tout au long de cette animation.

Une seule candidate a présenté cette épreuve pratique dans le cadre d'une option. Les références personnelles issues d'une pratique de classe ne permettent pas de conduire une action en formation initiale. Se positionner en tant que formateur est essentiel car le public d'adultes n'est pas celui qu'on encadre au quotidien dans une classe.

4.4 – Le mémoire professionnel :

L'analyse des mémoires montre des réalités contrastées. Certaines réflexions dénotent un éclairage intéressant sur le cadre de l'expérimentation, le choix d'un questionnement pertinent adossé à des disciplines scolaires peu développées ou bien la volonté d'accompagner une équipe d'école dans ses évolutions.

Au demeurant, certains mémoires ont manqué de rigueur en raison d'un cadre méthodologique et théorique non maîtrisé. Les écrits restent descriptifs et ne permettent pas de cerner la problématique et les éléments de mise en œuvre. Certains mémoires relèvent davantage d'un récit de vie amélioré que d'une véritable réflexion s'appuyant sur des questionnements authentiques et une réalité pédagogique à améliorer.

S'agissant des options, le mémoire n'a pas été en mesure de répondre aux besoins réels des enseignants, en raison d'un approfondissement parcellaire relevant d'un tel choix. Le protocole expérimental n'a pas été présenté et valorisé, d'où des interrogations du jury sur la plus-value de certaines actions de formation, dont on entrevoit difficilement les objectifs et les marges de progrès escomptés.

Si la prégnance de l'accompagnement et de la formation confère désormais une cohérence avec la nature du CAFIPEMF, il n'en demeure pas moins vrai qu'un formateur concourt aussi à la réussite des élèves, par la recherche d'une élévation du niveau de compétences des enseignants. Cette articulation, ténue chez nombre de candidats, ne doit pas être occultée mais au contraire renforcée.

Pour tendre dans le même sens, le jury ne saurait trop conseiller aux candidats de distinguer clairement mémoire professionnel et mémoire de recherche. Si les réflexions et la nature des écrits peuvent participer d'un continuum dans l'optique de la maîtrise notamment, les attendus du CAFIPEMF ne s'inscrivent pas complètement dans cette configuration.

4.5 – La soutenance du mémoire professionnel :

Pour les points d'ancrage à retenir, notons que les restitutions des travaux ont été bien préparées, d'où une présentation organisée et structurée qui ne verse pas dans les redites et entrevoit de nouveaux éclairages. La plupart des candidats communiquent convenablement malgré le format des échanges qui mobilise 7 personnes dont les examinateurs qualifiés ; une configuration qui peut quelque peu déstabiliser les candidats.

Cependant, c'est au niveau des échanges avec le jury que certaines faiblesses sont observées. Les arguments avancés manquent d'étayage, d'analyse distanciée surtout par rapport à une option, ou de recul sur un dispositif de formation, en dépit d'un investissement personnel reconnu par le jury. La projection dans le métier de formateur n'a pas été suffisamment perçue ou mise en exergue dans le mémoire. Ce qui pourrait être la résultante d'une préparation inachevée, compte tenu des délais calendaires et de la situation particulière des candidats dont certains ont vécu l'épreuve d'admissibilité avant les réformes de 2015.

Les étapes constitutives de l'épreuve d'admission sont à préparer rigoureusement et la soutenance du mémoire, dans sa présentation et les échanges qui s'ensuivent, en fait partie. S'agissant de ce dernier point, la question est moins de rappeler une expérimentation que d'aller au-delà afin de faire valoir, objectivement et par une capacité de décentration, une démarche de formateur, la construction de compétences afférentes et l'efficacité des actions de formation quelles qu'elles soient.

L'apparente dichotomie entre accompagnement et formation doit être dépassée en l'intégrant dans les 4 niveaux de compétences attendus du formateur. Une approche globale de la formation est donc à privilégier ; ce qui n'est pas contradictoire avec le choix d'une modalité particulière, l'accentuation sur des variables, lesquelles relèvent davantage d'une ingénierie de formation en fonction des objectifs et d'une stratégie définis préalablement.

Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, président du jury,
représenté par l'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au vice-recteur

Jean-Yves KARTONO

ANNEXES

ARRETE

Article 1er : Le jury de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (**CAFIPMF**) **session 2017** - centre de Nouméa est composé comme suit :

Président :

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, représenté par M. Jean-Yves KARTONO, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au vice-recteur, chargé de l'inspection du 1^{er} degré privé et de l'ASH du 2nd degré.

Membres :

Les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré :

- Mme Chantal MANDAOUE, directrice de l'IFMNC ;
- M. Lionel MARIN, directeur adjoint, chef du service pédagogique de la DENC.

Conseillers pédagogiques de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) :

- M. Xavier BOUSSEMART, conseiller pédagogique au service pédagogique ;
- M. Christophe DELESSERT, conseiller pédagogique au service pédagogique ;
- Mme Vanessa MONTAGNAT, conseillère pédagogique au service pédagogique ;
- Mme Dominique PERRARD, conseillère pédagogique au service pédagogique ;
- Mme Hélène POIRCUITTE, conseillère pédagogique au service pédagogique ;
- Mme Pascale BRETEGNIER, conseillère pédagogique à l'IEP1 ;
- Mme Eliane WAPAE, conseillère pédagogique à l'IEP2 ;
- Mme Karine GUAGENTI, conseillère pédagogique à l'IEP2 ;
- Mme Sylviane GUENOT, conseillère pédagogique à l'IEP3 ;
- Mme Héroïse PERRINOT, conseillère pédagogique à l'IEP5.

Les enseignants - maîtres formateurs :

- Mme Sigrid CHATELOT, maître formateur à l'école Renée FONG (IEP1) ;
- Mme Myriam AMIOT, maître formateur au groupement scolaire BOYER/CARLIER (IEP2) ;
- Mme Marie-Hélène ARAIGNOUS, maître formateur à l'école Amélie COSNIER (IEP2) ;
- M. Christophe DELATHIERE, maître formateur à l'école Charles BICHON (IEP2) ;
- Mme Vaéa DOUARCHE, maître formateur à l'école Emily PANNE (IEP3) ;
- Mme Christine NIQUET, maître formateur au groupement scolaire de Yahoué (IEP3) ;
- Mme Jennifer JOHNSTON, maître formateur au groupement scolaire Léonie AVRIL (IEP5) ;
- M. Alexis DAVELUY, maître formateur à l'école Heinrich OHLEN (IEP6) ;
- Mme Hélène WANANIJE, maître formateur à l'école Vi-Vete (IEP6) ;

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- Mme Marie-Hélène PEREZ, IA-IPR de Sciences de la Vie et de la Terre ;
- M. Laurent CHARDON, IA-IPR d'Arts plastiques ;
- M. Bruno-François MOSCHETTO, IA-IPR de Lettres ;
- Mme Michelle ROIRE, IA-IPR de Mathématiques ;
- M. David LAGEDAMON, IA-IPR d'Economie-Gestion ;
- M. Jérôme CLEMENT, IA-IPR d'Etablissements et Vie Scolaire ;
- Mme Anne LE BOUHILLEC, chargée de mission en EPS.
- M. Eric REUILLARD, chargé de mission en EPS ;
- Mme Laurence CHAZE, chargée de mission en Economie-Gestion LGT et LP ;

- M. Olivier MONTOUT, chargé de mission en STI (LGT et LP) ;
- M. Jean-Claude LINDAUER, chargé de mission en Mathématiques ;
- Mme Isabelle AMIOT, chargée de mission en Histoire et Géographie ;
- M. Raymond FARCY, chargé de mission en Mathématiques/Sciences (LP) ;
- M. Philippe LEFEBVRE, IA-IPR des Sciences et Techniques Industrielles,

Les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré, chargés d'une circonscription:

- M. Philippe GUAENERE, IEP de la 1^{ère} circonscription ;
- M. Alain HUARD, IEP de la 3^{ème} circonscription ;
- Mme Anne PUISAIS, IEP de la 5^{ème} circonscription ;
- Mme Marie-Hélène WAMO, IEP de la 6^{ème} circonscription ;
- M. Vincent FREAL, IEP de la 2^{ème} circonscription.

Les formateurs de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) :

- Mme Cécile HICKSON, professeure agrégée en Sciences de la Vie et de la Terre ;
- M. Hamid MOKADDEM, professeur agrégé de Philosophie ;

Les formateurs de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) :

- Mme Delphine EYSSAUTIER, professeure agrégée de Lettres Modernes ;
- M. Philippe MAZARD, professeur certifié de Mathématiques ;
- M. Stéphane MINVIELLE, maître de conférences en Histoire ;
- Mme Amandine TOUITOU, professeure agrégée d'Histoire-Géographie ;
- M. Fabrice WACALIE, enseignant chercheur contractuel.

Article 2 : Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour l'épreuve de pratique professionnelle :

- Mme Solange PONIDJA, chargée de mission auprès du service de l'enseignement des langues et la culture kanak (SELCK) ;
- Mme Yuriko HORI, chargée de mission en Anglais.